

**Province de Québec  
Municipalité du Canton Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 19 novembre 2012, à la salle du Conseil, située au 287, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20 heures**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte

et les conseillers :

Benoît Couture                      Rudy Nolette  
Dominic Lapointe                  Steve Leblanc

**Sont absents :** les conseillers Gilles Gauvreau et Rémi Beauchesne

Les membres présents forment le quorum.

**2012-11-214                  Rapport du Maire - Année financière 2012**

Le maire fait lecture et dépose son rapport financier pour l'année 2011.

Faute de quorum à l'ajournement du 13 novembre 2012 à 16 heure, celui-ci a été reporté à 18 heure le 19 novembre 2012.

**2012-11-215                  Modification de la résolution 2012-04-55 -  
Répartition des coûts des travaux dans les cours  
d'eau**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2007-07-95, autorisant la MRC d'Arthabaska à procéder aux travaux nécessaires dans la Rivière Nicolet au Domaine Boisvert;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du cours d'eau de la Rivière Nicolet a été recommandé par l'inspecteur de la Municipalité M. Bobby Dubois;

**CONSIDÉRANT** les problématiques d'inondation des terres et résidences, de l'érosion ainsi que de la difficulté d'accès par les services d'urgence lors de la crue des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les problématiques ont été constatées lors d'une visite des lieux le 27 avril 2011 par François Marcotte, maire, Bobby Dubois, inspecteur et Guillaume Blais, gestionnaire adjoint des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, et qui sont causées par le mauvais écoulement de l'eau par l'accumulation de sédiments;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devraient être réalisés sur les lots 16-P et 17-P sur une distance d'environ 800 mètres.

**IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-nord recommande les travaux d'aménagement requis du cours d'eau de la Rivière Nicolet

**QUE** la totalité des coûts encourus par les travaux sur le cours d'eau de la Rivière Nicolet, seront entièrement assumés par les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).

Le maire lève l'assemblée à 19 :15 h.

---

François Marcotte, maire

---

Karine Darveau,  
directrice générale et secrétaire-trésorière